



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

Ordonnance numéro OCA13 17008 (C-4.1) relative à l'installation d'une signalisation d'interdiction de tourner à gauche

À la séance ordinaire du 12 août 2013, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur la rue Lacombe, direction est, à l'intersection de la rue McKenna :

- L'installation d'une signalisation d'interdiction de tourner à gauche, de 6h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h30, du lundi au vendredi;
- Le maintien en place de toute autre réglementation en vigueur.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 21 août 2013, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.